



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :
CC CINGAL-SUISSE NORMANDE (n° de SIRET 20006671000019)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 52 571,72 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 8 651,08 € pour les dépenses de fonctionnement et à 311 830,44 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 44 351,37 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	320 481,52 €	52 571,72 €
dont dépenses de fonctionnement	8 651,08 €	1 419,12 €
615221 Bâtiments publics	2 679,23 €	439,50 €
615231 Voieries	5 971,85 €	979,62 €
dont dépenses d'investissement	311 830,44 €	51 152,60 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	254,04 €	41,67 €
2184 Mobilier	3 636,21 €	596,48 €
2313 Constructions	145 698,99 €	23 900,45 €
2188 Autres immobilisations corporelles	14 560,72 €	2 388,55 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 445,87 €	893,28 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	14 102,40 €	2 313,36 €
21751 Réseaux de voirie	128 132,21 €	21 018,81 €
TOTAL	320 481,52 €	52 571,72 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC CINGAL-SUISSE NORMANDE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC CINGAL-SUISSE NORMANDE		44 351,37 €
dont dépenses de fonctionnement		1 643,63 €
615221	Bâtiments publics	1 643,63 €
	Entretien de terrain inéligible - erreur d'imputation	1 643,63 €
4146-1	DEPLACEMENT PORTAIL / EC FLP FACT FC4141 DU 29/08/23	1 643,63 €
dont dépenses d'investissement		42 707,74 €
2313	Constructions	42 707,74 €
	La dépense ou l'activité est assujettie à la TVA	42 707,74 €
60324- 1	COTISATION PROLONGATION TRC / PISCINE COTISATION PROLONGATION TRC / PISCINE	1 141,85 €
60325- 1	S9 REHAB PISCINE LOT 13 S9 REHAB PISCINE LOT 13	2 650,00 €
60341- 1	S21 REHAB PISCINE LOT 1 S21 REHAB PISCINE LOT 1	3 078,59 €
60347- 1	S2 REHAB PISCINE LOT 16 S2 REHAB PISCINE LOT 16	10 980,00 €
60348- 1	S2 REHAB PISCINE LOT 16 S2 REHAB PISCINE LOT 16	18 360,00 €
60349- 1	S5 REHAB PISCINE LOT 16 S5 REHAB PISCINE LOT 16	2 436,70 €
60351- 1	S5 REHAB PISCINE LOT 16 S5 REHAB PISCINE LOT 16	2 059,00 €
60421- 1	REPRISE ESPACES VERTS APRES TVX/ PISCINE FACT F00804231000055 DU 10/10/23	2 001,60 €
TOTAL		44 351,37 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	7 968,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €